

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-884
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
13 QUAI EST
LE 16 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de madame VERHAGUE Typhaine, en date du 22 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement d'une animation sur le thème de Noël proposé par les commerces « BOULANGERIE DU PORT », « CREPETINE » et « BUTINE »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerces « BOULANGERIE DU PORT », « CREPETINE » et « BUTINE » sont autorisés à occuper le domaine public, sur une longueur de 09 mètres 50 et une profondeur de 1 mètre sur le trottoir afin de veiller à la bonne circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants, devant le 13 Quai Est pour une animation de découverte et dégustation de produits de Noël, **le 16 décembre 2022.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/11/2022

Signé le 23.11.2022.

Publié le 23.11.2022.



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE